

Fonds Nivernais d'Aide à la Maitrise de l'Energie (FNAME)

Cette plaquette est destinée aux personnes susceptibles d'accompagner un ménage en situation de précarité énergétique : travailleurs sociaux, élus, aides à domicile, services de tutelle, médecins...

Une personne est en situation de précarité énergétique **lorsqu'elle consacre plus de 10%** de son budget à l'énergie ou lorsqu'elle **se prive volontairement de l'énergie** (absence de chauffage...). La précarité énergétique induit des conséquences sociales (endettement, exclusion...) et sanitaires (humidité ou moisissure dans le logement pouvant entraîner des maladies respiratoires, inconfort, froid ressenti ...).

Le **FNAME** s'adresse aussi bien **aux propriétaires occupants qu'aux locataires** (ou à leurs bailleurs), sous critères d'éligibilités (*voir au verso*), et permet de réaliser un état des lieux du logement et des comportements. Des aides peuvent être attribuées pour réaliser de petits travaux.

Comment intervenir lorsqu'une personne ou une famille est en situation de précarité énergétique ?

Etape 1

Vous avez constaté qu'une famille a des difficultés à chauffer son logement ou à régler ses factures ? Complétez et envoyez une fiche navette à l'**Agence Locale de l'Energie et du Climat**.

Etape 2

L'**Agence Locale de l'Energie et du Climat** reçoit la fiche navette et étudie l'éligibilité, puis programme une visite à domicile avec vous ou un autre référent.

Etape 3

La visite dure environ 1h30. Le technicien regarde l'intégralité du logement et apporte des conseils. Des kits énergies gratuits sont posés (ampoules basse consommation, mousseur économiseur d'eau...). Un rapport de visite est rédigé, avec des préconisations et envoyé au ménage ainsi qu'à la personne ayant généré la fiche navette.

Etape 4

Chaque situation est examinée en commission. Celle-ci peut décider de l'attribution d'une aide financière ou proposer d'autres solutions. Les décisions prises sont communiquées à la famille concernée ainsi qu'à la personne qui a généré la fiche navette.

Contact

Agence Locale de l'Energie et du Climat



13 Av. Pierre Bérégovoy
58000 NEVERS

03 86 38 22 21
fname@ale-nievre.org

Pour faire une demande de visite, retrouvez la fiche navette sur le site de l'ALEC :

www.ale-nievre.org

Rubrique « *Précarité énergétique* »

En France, l'Etat estime à 14% la part des ménages concernés par la précarité énergétique. Selon l'Observatoire National de la Précarité Energétique, **25% de la population nivernaise serait concernée.**

Propriétaire occupant

Le **FNAME** peut intervenir pour des travaux plus conséquents de rénovation énergétique s'adressant aux propriétaires : isolation des combles, toiture ou murs, ventilation, changement de chaudière, chauffe-eau électrique, changement des menuiseries dans le cas d'un projet global etc...

Le FNAME, de 2013 à 2024 :

- 1 193 visites
- 112 commissions
- 2 712 € d'aide en moyenne par bénéficiaire

Locataire

Le **FNAME** peut financer des petits travaux simples, comme la pose de laine de verre, pose de joints de fenêtres et portes, réparation de fuites ou calorifugeage de chauffe-eau électrique. Il peut également permettre de financer un équipement électroménager sobre en énergie. Le propriétaire bailleur peut lui aussi bénéficier d'aides pour des travaux.

A l'issue de la visite, le ménage peut bénéficier gratuitement d'un suivi mensuel de sa consommation d'énergie. Ce contact régulier permet de mieux maîtriser son budget énergie.

Complémentarité

Le **FNAME** est complémentaire à plusieurs aides existantes : les aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH, Ma Prime Rénov), les Certificats d'Economie d'Énergie, le Fonds Solidarité Logement (FSL) ou aides des collectivités.

Critères d'éligibilité à une visite

Afin de bénéficier d'une visite, le propriétaire ou le locataire doit occuper les lieux depuis **plus de six mois** (incluant la période hivernale), et ne doit pas envisager un déménagement dans les six mois à venir. Le ménage doit avoir un taux d'effort énergétique supérieur à **10%**, ou se priver volontairement d'énergie. Ses ressources doivent être inférieures aux plafonds suivants :

Nombre de personnes composant le ménage / Revenu Fiscal de Référence					
1	2	3	4	5	Par Personne supplémentaire
22 015 €	32 197 €	38 719 €	45 234 €	51 775 €	+ 6 525 €

Ces plafonds sont valables pour l'année 2025 et évoluent à la marge chaque année : renseignez-vous.

Le FNAME est mis en œuvre par :

En collaboration et avec le soutien de ses partenaires :



Tannay • Brinon • Corbigny
Communauté de Communes

